

**Création de places de travail,
au sein de l'administration cantonale,
pour les personnes handicapées**

Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 11 mai 2007 (*BGC 2007* p. 623), les députés Martin Tschopp et Hugo Raemy demandent au Conseil d'Etat de créer, au sein de l'administration cantonale, des places de travail supplémentaires pour les personnes handicapées et d'augmenter à au moins 2 % le nombre de ces places de travail.

Les députés fondent leur demande sur les arguments suivants. Bien que la situation économique actuelle soit florissante, l'économie met à disposition peu de places de travail pour les personnes handicapées. L'intégration devant être considérée comme un défi ou une chance pour les personnes handicapées, l'économie devrait alors prendre ses responsabilités et mettre à disposition des places de travail pour les personnes handicapées. Bien qu'il faille les interpréter avec prudence, les chiffres publiés récemment dans les médias ont montré qu'au sein des administrations cantonales, le nombre de places de travail, occupées par des personnes handicapées ou au bénéfice d'une rente AI, était peu élevé, le canton de Fribourg figurant en bas du classement (avec un chiffre représentant environ 0,2 %). Ce chiffre montre que le canton de Fribourg ne joue pas le rôle de modèle, respectivement de précurseur, pour montrer à l'économie que des être humains qui, à cause de leur handicap, ne sont pas productifs à 100 %, peuvent toutefois, avec leur travail, apporter une contribution importante.

Par conséquent, aux yeux des auteurs du postulat, il est important de savoir le nombre exact de personnes, avec un handicap ou au bénéfice d'une rente AI, qui peuvent occuper une place de travail au sein de l'administration cantonale et dans quelles Directions cela est possible.

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat tient à rappeler que, selon l'article 4 let. h de la loi du 17 octobre 2001 sur le personnel de l'Etat (LPers ; RSF 122.70.1), l'intégration des personnes handicapées est un principe de politique du personnel qui l'oblige dès lors à prendre des mesures concrètes afin de favoriser l'intégration des personnes handicapées.

Ces mesures sont actuellement les suivantes :

- En vertu de l'arrêté du Conseil d'Etat du 25 février 1992 relatif à l'engagement de personnes invalides (RSF 122.70.43), un crédit budgétaire particulier a été créé. Sur cette base, l'Etat peut engager des personnes invalides sans imputation des postes figurant à l'effectif du personnel. Le crédit budgétaire a passé de 700 000 francs en 1996 à 1 600 000 francs en 2007. Le Conseil d'Etat a inscrit un montant de 1 900 000 francs au projet de budget 2008. Actuellement, 38 personnes avec des handicaps parfois lourds sont engagées grâce à ce crédit budgétaire. Les statistiques publiées dans les médias, et qui donnent un chiffre bas pour le canton de Fribourg, ne concernent que les personnes handicapées engagées sur ce crédit.
- De nombreuses personnes handicapées, au bénéfice ou non d'une rente de l'AI, sont engagées sur des postes figurant à l'effectif. Leur nombre, sur la base des renseignements anonymisés de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat, peut être estimé à une septantaine. Il convient de souligner que, conformément aux

principes de la protection des données, aucun questionnaire relatif à une intervention de l'AI n'est adressé aux nouveaux engagés. Il n'est donc pas possible de tenir des statistiques à cet égard. Cela étant, les personnes qui ont engagé ou réengagé une personne handicapée sont au courant de la situation et ont favorisé celui-ci conformément au principe de politique du personnel voulu par la LPers.

- En juin 2006, le Conseil d'Etat a accepté un projet visant à introduire un « care management » au sein de l'administration ainsi que le budget y relatif (250 000 francs au budget 2007 de l'Etat). Ce projet, dont les partenaires sont l'Office AI du canton de Fribourg (OCAI/FR), la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg (CPPEF) et le Service du personnel et d'organisation (SPO), a pour objectifs de répondre aux postulats de politique du personnel contenus dans la LPers demandant de préserver l'intégrité des personnes et l'intégration des personnes en difficultés, de diminuer le coût des absences pour l'employeur, et enfin de diminuer le coût des indemnités et des rentes des assurances sociales (AI, CPPEF). Le projet, qui a débuté dans la 2ème partie de 2007, s'inscrit pleinement dans le cadre des mesures de détection précoce prévues par la 5^e révision de l'AI récemment acceptée par le peuple. Le projet ne vise toutefois pas seulement à régler les cas de collaborateurs et collaboratrices déjà en situation d'absentéisme mais comprend un volet important lié à la prévention : un soutien social aux collaborateurs et aux collaboratrices en difficulté, une formation adéquate des cadres dans le suivi de leurs subordonné-e-s, une sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs et des collaboratrices à l'acceptation de la différence et à l'entraide sont des mesures qui s'inscrivent dans le cadre de l'aspect préventif du « care management ».

En ce qui concerne le soutien et l'intégration des personnes handicapées au sein du personnel de l'Etat, le canton de Fribourg ne peut dès lors pas être considéré comme un mauvais élève, loin de là. Le Conseil d'Etat entend en outre poursuivre sa politique en la matière : d'une part, le crédit budgétaire prévu pour l'engagement de personnes invalides sera intégralement maintenu alors même, qu'en parallèle, les mesures prises dans le cadre du « care management » devraient induire une diminution des absences de longue durée et des cas débouchant sur des rentes d'invalidité.

En conclusion, le Conseil d'Etat considère que les personnes en situation de fragilité physique ou psychique ont leur place au sein de son personnel et s'engage dans cette direction. Le principe, demandé par les auteurs du postulat et consistant à fixer une quote-part en pour cent de la masse salariale réservée à l'intégration des personnes handicapées ne permet pas de prendre en compte les autres investissements dans ce même domaine. Or, comme déjà évoqué, le Conseil d'Etat souhaite augmenter les investissements d'abord dans la prévention. Toutefois, il n'entend pas relâcher ses efforts en matière d'intégration. Dans ce sens, au minimum, il maintiendra à futur le taux correspondant à la situation qui sera connue dans le cadre du budget 2008 (1,9 million correspondant à environ 0,15 % de la masse salariale du budget 2008 sur la position 301.000). Ce taux sera dorénavant garanti selon la demande des auteurs du postulat et évoluera donc en fonction du nombre des effectifs et des salaires. Ceci permettra de maintenir l'investissement proportionnellement à l'évolution de la masse salariale et, plus particulièrement à partir de l'année 2008, de tenir compte de l'intégration du personnel du réseau hospitalier.

Pour les motifs qui précèdent, le Conseil d'Etat est favorable à l'acceptation du postulat. Il entend y donner suite directement, la présente réponse valant alors comme rapport.

Fribourg, le 4 septembre 2007